

Nancy, le 18 JUIL. 2019

**PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ**

- Réunion du mercredi 5 juin 2019 -

Rectorat

Le directeur
Scolarité et formations
Francis GIRAUDOT

Le chef de la division de
l'organisation scolaire
Isabelle COMTE

Secrétariat des commissions
DOS3/AH/2018-2019 N°640
Dossier suivi par
Anne HILLER
Téléphone
03 83 86 26 74
Mél.
anne.hiller
@ac-nancy-metz.fr

Rectorat de l'académie de
Nancy-Metz
2 rue Philippe de Gueldres
Case officielle n° 30013
54035 NANCY Cedex

Standard : 03 83 86 20 20

Accueil du public du
lundi au vendredi
de 8h30 à 11h30
et de 13h30 à 16h30

Étaient présents :

Mme Florence ROBINE

Mme Dominique RENAUD

M. Laurent BEJOT

Mme Diana ANDRE
Mme Hélène SIGOT-LEMOINE
Mme Magali LECLAIRE
M. Régis LOUYOT
Mme Isabelle BEGIN
M. Bruno HENRY
M. Philippe COLLOT
Mme Anne-Marie VALDENAIRE
M. Ghislain GILOT
Mme Marie-Pierre FORGET
M. Abderrahim BELGHITI
M. Mario FAMILIARI
M. Christian MAAS
M. Daniel CHAINIEWSKI
Mme Florence PERIDONT
M. Etienne ROZE
Mme Martine SALM

Mme Corine NASOY
Mme Catherine PABLO
Mme Hélène BOULANGER
Mme Laurence CANTERI
Mme Sabine CHAUPAIN-GUILLOT
M. Mostafa NAZHAOU
Mme Sophie KLEIN-SUBTIL
M. Gilles POUTOT
M. Arnaud LEPAGE
Mme Elisabeth CLEMENT
M. Amaël DAVAL
M. Yanis SAOULA
M. Philippe KUGLER
M. Bernard MILLOT
M. Christian GREGOIRE

Rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités
Représentante de M. le préfet de région Grand Est

Conseillère régionale, représentante de
M. le Président du Conseil régional Grand Est

Chef du Service régional formation/développement
Représentant de M. le DRAAF Grand Est

Conseillère régionale
Conseillère départementale 55
UNSA-Education (enseignement scolaire)
UNSA-Education (enseignement scolaire)
UNSA-Education (enseignement scolaire)
FSU (enseignement scolaire)
FSU (enseignement scolaire)
FSU (enseignement scolaire)
FSU (enseignement scolaire)
FSU (enseignement scolaire)
SGEN-CFDT (enseignement scolaire)
SGEN-CFDT (enseignement scolaire)
FNECFP-FO (enseignement scolaire)
FNECFP-FO (enseignement scolaire)
FNECFP-FO (enseignement scolaire)
SGEN-CFDT (enseignement supérieur)
CGT-FERC Sup /Sud Education (enseignement
supérieur)
UNSA-Education (enseignement supérieur)
SNPTES (enseignement supérieur)
1^{ère} Vice-présidente de l'université de Lorraine
Vice-présidente de l'université de Lorraine
Vice-présidente de l'université de Lorraine
SNETAP-FSU (enseignement agricole)
Parents d'élèves FCPE
Parents d'élèves FCPE
Parents d'élèves FCPE
Parents d'élèves PEEP
FEDELOR
UNI Lorraine
CGT
CGT-FO
CFTC

.../...

M. Philippe GRANGE
M. Denis DUPORT
M. Luc BARBIER
M. Sylvain-Loup JACQUOT

MEDEF Lorraine
CPME Lorraine
FRSEA
CESER Grand Est

Absences excusées :

Mme Elisabeth POIRSON
Mme Atissar HIBOUR
Mme Jennifer STEPHANY
M. David MASSON-WEYL
M. Anthony CAPS
Mme Corinne MARCHAL-TARNUS
M. Stéphane PERRIN
M. François LAVERGNE
Mme Patricia BOEGLIN
Mme Nathalie BABOUHOT
Mme Dominique HUMBERT
M. Jean-François GRANDBASTIEN
M. Didier DANTE
M. André DORMOIS
M. Gérard FILLON
Mme Marielle PAYEN
M. Jean-Claude HOLTZ
M. Jean-Luc MUNIERE
Mme Estelle CLERGET
Mme Guylaine BAUDOIN
Mme Joëlle NOLLER
M. Frédéric HALLER
M. Roger LEGUYEN
M. Mustafa OZCELIK
Mme Christiane STOTE
Mme Catherine PRINZ
M. Denis HASSLER
Mme Murielle FERRASSE
M. Bruno HOUSSEMAND

Conseillère régionale
Conseillère régionale
Conseillère régionale
Conseiller régional
Conseiller départemental 54
Conseillère départementale 54
Conseiller départemental 55
Conseiller départemental 57
Conseillère départementale 57
Conseillère départementale 88
Conseillère départementale 88
Maire de Frouard (54)
Maire d'Avril (54)
Maire de Consenvoye (55)
Maire de Beurey-sur-Saulx (55)
Maire de Rezonville (57)
Maire de Stiring-Wendel (57)
Maire de Villotte (88)
Maire de Brechainville (88)
UNSA-Education (enseignement scolaire)
FSU (enseignement scolaire)
SNETAP-FSU (enseignement agricole)
Parents d'élèves FCPE
Parents d'élèves FCPE
Parents d'élèves PEEP
CGT
CFDT
CFE-CGC
MEDEF Lorraine

Participaient à titre consultatif :

M. Dominique PETITJEAN
M. Olivier MARTIN
M. Michel SAUVAGE

Mme Agnès BOBROWSKI

M. François BOHN
M. Francis GIRAUDOT
Mme Laurence NAERT
Mme Anne-Marie MESSE
Mme Christine FRANCOIS
Mme Isabelle COMTE
M. Richard LALLEMENT

Vice-président de l'université de lorraine
Directeur des lycées au Conseil régional Grand Est
Directeur adjoint au transport routier de voyageurs
Conseil régional Grand Est
Directrice adjointe au transport routier de voyageurs
Conseil régional Grand Est
Secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz
Secrétaire général d'académie adjoint
Chef du service académique d'information et d'orientation
Déléguee académique aux enseignements techniques
Déléguee académique au numérique pour l'éducation
Chef de la division de l'organisation scolaire au rectorat
Chef du bureau DOS 3 au rectorat

Le Conseil Académique de l'Éducation Nationale est placé sous la double présidence de monsieur le préfet de la région Grand Est, pour les questions relevant de la compétence de l'État, et de monsieur le président du conseil régional Grand Est, pour les questions relevant de la compétence du conseil régional Grand Est.

Monsieur le préfet de région, empêché, est représenté par madame la rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz et par monsieur Laurent Béjot, chef du service régional de la formation et du développement à la DRAAF Grand Est pour les questions relevant de leur champ de compétence respectif.

.../...

Monsieur le président du conseil régional, empêché, est représenté par madame Dominique Renaud, conseillère régionale Grand Est.

Mme LA RECTRICE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 9h30. Elle indique que quelques modifications ont été apportées à la composition de l'instance depuis la réunion du 12 décembre 2018 (voir arrêté modificatif SGARE n°2019-91 du 29.03.19 transmis à l'ensemble des membres). Elle rappelle les points à l'ordre du jour et précise avoir été destinataire de plusieurs questions diverses de la part de la FSU et de la FCPE.

M. HENRY donne lecture d'une déclaration préalable au nom de la FSU (voir document joint en annexe n°1).

M. POUTOT donne lecture d'une déclaration préalable au nom de la FCPE (voir document joint en annexe n°2).

Mme LECLAIRE donne lecture d'une déclaration préalable au nom de l'UNSA-Education (voir document joint en annexe n°3).

M. KUGLER donne lecture d'une déclaration préalable au nom de la CGT (voir document joint en annexe n°4).

M. MILLOT donne lecture d'une déclaration préalable au nom de la CGT-FO (voir document joint en annexe n°5).

M. MAAS donne lecture d'une déclaration préalable au nom de la FNEC FP-FO (voir document joint en annexe n°6).

Mme LA RECTRICE indique que des précisions relatives à la réforme du lycée, à la réforme de la voie professionnelle et à la loi sur la liberté de choisir son orientation seront apportées en cours de séance. Pour ce qui concerne le mouvement du premier degré, elle précise qu'il n'a pas été demandé aux personnels de cette académie de travailler le samedi ou le dimanche ; elle souligne que, même si ce mouvement est plus tardif cette année, les instances se réuniront mi-juin et toutes les opérations seront achevées avant le départ en vacances des personnels.

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2018

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - QUESTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE LA REGION GRAND EST

1. Lycée 4.0

Mme FORGET donne lecture d'une motion au nom de la FSU (voir document joint en annexe n°7).

Mme RENAUD souligne que la mise en œuvre du lycée 4.0 ne relève pas d'un choix imposé par le conseil régional mais d'un partenariat avec le rectorat. Elle indique que la décision d'initier la troisième vague du dispositif pour équiper l'ensemble des lycées a été prise le 29.01.19 à la suite de la consultation des conseils d'administration des établissements. De nombreuses réunions d'information ont été organisées en particulier à destination des parents d'élèves. Mme Renaud indique que le conseil régional est conscient des difficultés liées à la mise en œuvre du dispositif. Elle souligne que les ordinateurs sont mis à la disposition des élèves à titre gracieux. Ces derniers ont la possibilité de le conserver à la fin de leur scolarité. Elle précise que le matériel choisi offre la possibilité d'un recyclage.

Mme FORGET indique que lorsque le projet lié au lycée 4.0 a été présenté aux conseils d'administration, la question posée n'était pas celle de l'acceptation ou non de sa mise en œuvre mais celle du choix de son déploiement sur un ou plusieurs niveaux. Elle déplore que le dispositif ait été initié en même temps que la réforme du lycée qui implique le renouvellement des manuels scolaires. Elle indique que ce n'est qu'en raison de difficultés techniques que certains lycées ont obtenu un report d'équipement. Elle considère que les établissements n'ont pas eu une réelle liberté de choix. Si cela avait été le cas, beaucoup se seraient prononcés en faveur du maintien des manuels papiers.

.../...

Mme LA RECTRICE répond qu'en raison de la réforme des programmes, il a été proposé d'équiper toutes les classes de seconde dès la rentrée 2019 ; selon les arguments invoqués, la possibilité a toutefois été laissée aux établissements de ne rejoindre le dispositif qu'à la rentrée 2020. Elle précise qu'à la prochaine rentrée, 41% des lycées ont demandé à rejoindre le dispositif lycée 4.0 en classe de seconde, 31% ont opté pour un déploiement généralisé à tous les niveaux et 16% ont demandé une mise en place uniquement en seconde et première. Seuls 12 % des lycées ont demandé un report d'entrée dans le dispositif à la rentrée 2020.

Elle déclare être consciente des inquiétudes que peut susciter l'abandon des manuels papiers, tant pour les familles que pour les équipes enseignantes. C'est pourquoi les trois académies du Grand Est ont souhaité accompagner la région et être partie prenante de ce projet plutôt que de le subir. De nombreuses formations ont été mises en place à destination des enseignants et un large choix de manuels numériques leur a été proposé. Mme la rectrice souligne toutefois que l'utilisation permanente d'outils numériques ne se justifie pas ; il appartient à chaque enseignant d'en faire l'usage qui lui semble le plus approprié aux apprentissages, au travail collectif ou aux évaluations.

Mme la Rectrice souligne que si les lycées généraux et technologiques sont encore minoritaires dans l'appropriation de la démarche, les lycées professionnels ont rejoint le lycée 4.0 avec volontarisme et une grande créativité.

M. LEPAGE fait part de la vive émotion de la FCPE face au manque d'écoute de la région et de l'absence de bilan documenté et affirme que l'entrée dans le dispositif lycée 4.0 ne s'est pas passée aussi bien qu'annoncé ; les établissements de la première vague connaissent encore des difficultés. Il admet que la région a fait un effort important en terme de mise à disposition d'ordinateurs à titre gracieux mais que le pourcentage d'élèves non équipés reste malgré tout trop important, y compris dans les établissements précurseurs

Il souligne que la possibilité de ne pas rejoindre le dispositif n'a pas été laissée aux conseils d'administration qui ont dû formuler une demande explicite en cas de refus.

Il indique que les familles ont plutôt tendance à adhérer au projet pour des raisons économiques et évoque leurs inquiétudes quant à l'augmentation du temps passé devant les écrans. Il déplore à ce propos que l'utilisation des écrans soit devenue obligatoire sans que son impact sur la santé des élèves n'ait été évalué.

M. Lepage ajoute que le déploiement de la fibre est encore en projet, qu'il existe des zones blanches et que le wifi n'est toujours pas disponible dans les internats. Il estime qu'il convient donc de faire preuve de mesure en la matière.

Mme RENAUD remercie le rectorat pour son implication dans la mise en œuvre du lycée 4.0. Elle précise que le conseil régional contribuera à l'achat des manuels numériques. Elle indique que la fibre très haut débit est en cours de déploiement avec une priorité donnée aux territoires les plus défavorisés (zones blanches). Des prises électriques seront installées par milliers et ajoute que l'Agence Nationale de Santé s'est assurée qu'il n'y avait aucun danger pour la santé des élèves.

M. MARTIN signale que les installations respectent les normes en vigueur et rappelle que le rayonnement d'une borne wifi est inférieur à celui d'un téléphone portable.

M. POUTOT demande que des zones sans wifi soient mises en place pour que les enseignants puissent si nécessaire couper toute possibilité de connexion. Il estime que les bonnes pratiques doivent être initiées collectivement.

Mme LA RECTRICE indique que ces questions sont à aborder lors des sessions de formation. Pour autant elle déclare de pas voir l'intérêt d'une telle mesure, l'utilisation des ordinateurs se faisant sous l'autorité des enseignants.

Mme FORGET estime qu'il est important de savoir précisément qui est responsable de quoi. Elle souligne les nombreux problèmes techniques (connexion, téléchargement, ...) et déplore l'absence d'informations sur le matériel choisi. Elle ajoute que les personnels restent aussi en attente d'informations sur l'évolution de leur métier. Mme Forget précise que les enseignants ne sont pas rétifs aux évolutions mais que celles-ci doivent se faire dans de bonnes conditions et sans avoir à assumer le coût d'acquisition des équipements.

M. MARTIN indique que l'ordinateur portable choisi est puissant, robuste, doté d'un microprocesseur de dernière génération et a une autonomie de 12 heures. S'agissant des ressources numériques, il précise que le catalogue actuel comporte environ 8000 références parmi lesquelles chaque enseignant fait ses choix ; le conseil régional finance les licences utilisées pour un coût approximatif de 50 à 60 euros par élève.

.../...

M. HENRY indique que certains établissements doivent effectuer des arbitrages entre les disciplines pour l'achat des livres numériques car l'enveloppe octroyée est insuffisante. Il estime que l'utilisation d'ordinateurs dans des salles de 35 élèves à dimension réduite posera des difficultés et considère que le travail sur ordinateur doit se faire en priorité à domicile. Il demande aux élus de la région de se mettre à l'écoute des enseignants et d'accepter par exemple la mise à disposition d'un jeu de manuel au format papier par classe. Il souligne que les conseils départementaux ont déjà pris cette disposition qui n'engendre qu'un surcoût réduit. Il estime que la prise en compte de l'expérience et des pratiques enseignantes est indispensable.

M. LEPAGE se dit favorable à cette double mise à disposition de manuels papiers et numériques en phase transitoire. Il demande par ailleurs qu'un bilan sanitaire du dispositif soit réalisé par la région pour les lycéens des deux premières vagues car le tout numérique ne va pas dans le sens d'une utilisation raisonnée des écrans.

Mme RENAUD répond qu'un bilan sera réalisé mais pas sur le plan sanitaire, qui ne relève pas de la compétence de la région

M. POUTOT considère que le CESER pourrait se saisir de la question. Il déplore que les documents fournis par le conseil régional dans le cadre des différentes réunions qu'il organise sur le numérique ne fassent pas l'objet d'une diffusion plus large. Il demande par ailleurs qu'une dotation spécifique soit octroyée aux familles contraintes d'acheter, à la rentrée 2019, des livres au format papier qu'ils ne pourront pas revendre.

Mme RENAUD répond que pour des raisons juridiques et d'équité il ne sera pas possible de rembourser les familles.

Mme LA RECTRICE rappelle que les familles en difficulté peuvent solliciter une aide via le fonds social lycéen très souvent sous utilisé.

Mme RENAUD ajoute que, s'agissant de l'acquisition du matériel informatique, la dotation de certains établissements a été abondée en vue d'apporter une aide aux familles en difficulté lorsque les proviseurs en ont fait remonter le besoin.

M. LEPAGE déclare que, dans un souci d'équité, ce dédommagement devrait aussi pouvoir s'opérer en direction des familles des vagues 1 et 2.

2. Organisation des transports scolaires

Mme RENAUD indique que les élèves, y compris ceux de primaire et de maternelle, bénéficient d'une gratuité totale des transports. Un accompagnement sera mis en place pour les moins de trois ans.

M. SAUVAGE rappelle que la compétence « transports scolaires » a été transférée des départements aux régions au 1^{er} septembre 2017 ; 230 000 élèves sont concernés sur le Grand Est. Il souligne que la région a ainsi hérité de 10 réseaux de transport différents auxquels étaient associés environ 500 contrats aux dates d'échéance décalées dans le temps. Une bascule globale étant logistiquement impossible, le choix a été fait d'une mise en œuvre échelonnée entre 2019 et 2022, ce qui laissera le temps nécessaire à la concertation avec les territoires.

M. Sauvage indique que le cadre général a été arrêté par la région en mars 2019. L'offre standard intègre :

- un aller-retour journalier avec des variables selon les départements,
- le principe du respect de la carte scolaire pour les ayants droit,
- l'abolition de la règle des « 3km » sous réserve que l'ayant droit soit scolarisé dans une commune différente de celle de son domicile.

M. Sauvage indique que des dispositions complémentaires seront proposées à la commission permanente du 20 juin prochain en lien avec le transport scolaire des enfants de moins de trois ans ; le coût de la formation des accompagnateurs sera totalement pris en charge par la région (1 500 euros par personne).

M. Sauvage ajoute que des marchés pourront être passés avec les intercommunalités afin de les faire bénéficier d'un coût de transport au kilomètre. Des guichets territoriaux de proximité seront créés en partenariat avec les intercommunalités. Enfin, les apprentis et les internes, précédemment usagers commerciaux, deviendront ayants droit.

M. Sauvage précise que les « commerciaux » sont les usagers autres que les ayants droit ; ce statut permet d'apporter une offre de transport en commun, notamment en zone rurale où les usagers peuvent être isolés (offre d'ouverture à 1 euro/trajet).

.../...

Il indique que la gratuité des transports scolaires engendre un coût de 30 à 40 millions d'euros pour la région dont 10 à 20 millions de perte liée à un mauvais calibrage des besoins. Il ajoute qu'il est prévu à terme de transférer la compétence des transports aux communes

Mme SIGOT-LEMOINE demande si les jeunes domiciliés dans un hameau ou un lieu-dit seront considérés comme des ayants droit ?

M. SAUVAGE répond que des conventions pourront être mises en place pour permettre l'octroi de dérogations.

M. LEPAGE souhaite que les 30 à 40 millions d'euros de ce budget soit exclusivement affectés aux familles.

3. Présentation du dispositif « lycée en transition »

M. MARTIN précise que ce dispositif consiste à proposer aux établissements de s'engager dans une démarche volontaire de développement durable : réduction des déchets alimentaires, limitation de l'usage des produits phytosanitaires, gestion écologique des ressources en eau, ... Chaque lycée choisit de s'inscrire dans un ou plusieurs de ces axes sur la base d'un projet d'amélioration possible. Les projets durent en moyenne deux ans ; 85 lycées du Grand Est sont investis dans cette démarche. M. Martin précise que l'objectif est de généraliser à terme les bonnes pratiques.

M. MAAS demande des précisions sur l'axe « respirons mieux au lycée ». Il souligne que trop souvent le matériel des laboratoires de sciences n'est plus conforme.

M. MARTIN répond que cette thématique ne porte pas sur le mobilier mais sur l'immobilier. Il précise toutefois que les programmes sont conséquents et que le cas échéant il faut faire remonter les besoins.

Mme FORGET souligne que certains lycées font des efforts pour valoriser leurs déchets mais déplore l'absence de relai sur le terrain pour en assurer le traitement.

M. MARTIN indique que cette question est souvent compliquée par un manque de capacité.

Mme RENAUD déclare que la région est fortement impliquée dans la mécanisation de la prise en charge des déchets. Cette dernière fait l'objet d'un travail en collaboration avec les établissements.

M. POUTOT déplore qu'aucun document préparatoire n'ait été transmis aux membres de l'instance sur les points de la compétence de la Grande Région. Il souhaite être entendu sur les annexes du règlement des transports publié sur le site internet de la région.

Mme RENAUD s'engage à transmettre des documents de travail dans le cadre des réunions ultérieures. Elle souligne que de nombreuses informations liées aux projets en cours sont disponibles sur le site internet de la région.

III - QUESTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE PARTAGÉE ÉTAT - RÉGION GRAND EST

1. Présentation des projets de campus des métiers et des qualifications

Mme MESSE déclare qu'il y a actuellement 7 campus des métiers et des qualifications sur le Grand Est dont 3 à Nancy-Metz :

- Énergie et maintenance sur Thionville
- Matériaux composites et plastiques sur la Moselle Est
- Bois sur les Vosges

Un dossier de renouvellement de label est en cours pour ces 3 CMQ.

Mme MESSE précise qu'il s'agit d'un label qualité national qui valide une organisation en réseau mise en place pour développer des parcours de formation dans des secteurs professionnels porteurs d'emploi ;

Les campus sont construits autour d'un secteur d'activité correspondant à un enjeu économique national ou régional soutenu par la collectivité et les entreprises. D'ailleurs une analyse socio-économique est exigée lors de la demande de labélisation. C'est avant tout un lieu d'innovation pédagogique pour les apprenants.

.../...

De nombreux acteurs sont parties prenantes :

- des établissements de formation publics et privés sur les 3 voies de formation confondues (scolaire, apprentissage, formation continue) et sur tous les niveaux du CAP au doctorat ;
- l'université dans toutes ses composantes, notamment volet recherche ;
- les professionnels : entreprises, associations d'entreprises, clusters, ...
- les collectivités locales : villes, communautés de communes ou communautés d'agglomération. Leur participation est importante notamment sur le volet vie des apprenants ;
- Rectorat, Direccte et Région : notamment impliqués dans la gouvernance – les corps d'inspection participent au comité opérationnel et groupes de travail.

Ce réseau dispose d'une gouvernance spécifique et met en œuvre un pilotage opérationnel via :

- un pilote (généralement celui qui est à la tête de l'Établissement support, EPLE ou Établissement d'enseignement supérieur) ;
- un directeur opérationnel, poste financé par le Rectorat.

Mme Messe précise que le bulletin officiel de l'éducation nationale du 13.12.2018 introduit une nouvelle catégorie « Excellence » qui répond aux mêmes critères que les Campus des métiers et des qualifications avec un niveau d'exigence plus élevé.

Le label est toujours décerné conjointement par les ministères de l'EN, de l'ESRI, du Travail, et de l'Économie et des finances.

Enfin les CMQ peuvent prétendre à un financement du Programme d'investissement Avenir de 50 millions d'euros dans le cadre de l'action territoire d'innovation pédagogique.

Elle précise que deux nouvelles demandes de labellisation, portées conjointement par la Rectrice de région académique et le Président du conseil régional Grand Est, sont en cours. Elles porteront sur :

- un CMQ sur la thématique de l'aéronautique «AéroCampus» (porté par le lycée Jean Zay de Jarny et le site pédagogique de Chambley) portant sur la filière aéronautique. Il s'agit d'un secteur qui recrute et a besoin de développer la compétitivité. De nombreuses entreprises liées à l'aéronautique sont implantées dans le Grand Est. Le carnet de commande des avionneurs est dense. Il y a une volonté forte du Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales (GIFAS) de consolider un pôle de formation en région Grand Est pour tous les métiers qui relèvent de l'aéronautique (construction, maintenance, personnels navigants, ...).

- un CMQ sur la thématique « Autonomie & Inclusion » sur le périmètre de la métropole du grand Nancy qui compte un grand nombre d'établissements de formation dont 3 lycées et un CFA concernés par les formations professionnelles sanitaires et sociales. Le projet vise à travailler à l'accompagnement des personnes vulnérables à tous les âges de la vie. Les porteurs du projet (Associations AEIM et OHS) et leurs partenaires envisagent de disposer d'expériences innovantes et reproductibles dans le champ de la formation professionnelle, utiles à l'accompagnement des mutations engagées dans le secteur sanitaire et social.

Une procédure régionale a été validée en Comité de pilotage régional des formations professionnelles dans le cadre du pilotage du CPRDFOP. D'ailleurs les CMQ sont intégrés dans la cadre de la déclinaison des Contrats d'objectifs territoriaux, volet sectoriel et déclinaison opérationnelle du CPRDFOP. Les dossiers finalisés seront transmis au Ministère en septembre.

Mme RENAUD déclare que la problématique du secteur sanitaire et social est récurrente et nécessite que des solutions soient trouvées.

M. LEPAGE évoque le partenariat du lycée Jean Zay de Jarny avec l'entreprise aéronautique Safran de Commercy. Il souligne qu'il existe des lycées plus proches de l'entreprise que cet établissement.

Mme MESSE répond que l'objectif de ces partenariats est justement de travailler avec l'ensemble des établissements concernés par les formations d'un même secteur professionnel en vue d'élargir le réseau au périmètre de la région.

M. DUPORT considère que le secteur industriel est délaissé. Il affirme que les PME-PMI se développent et qu'il est urgent de faire évoluer les formations pour qu'elles soient en adéquation avec les offres d'emploi proposées.

Mme la RECTRICE répond qu'aucun secteur n'est négligé.

Mme MESSE ajoute que de nombreuses PME-PMI sont impliquées dans le projet aéronautique.

M. MILLOT indique que le vote sur ce point au Conseil national de l'éducation nationale a recueilli 41 voix contre et 8 abstentions pour seulement 7 votes favorables.

.../...

Il estime que la voix des organisations syndicales n'est pas entendue et affirme que ces projets traduisent une politique de liquidation du service public.

Mme LA RECTRICE estime que ces projets attestent au contraire de la capacité d'adaptation de l'éducation nationale. Le travail en réseau permet de ne pas s'enfermer sur un territoire et cela nécessite de développer la coopération et les partenariats.

M. POUTOT déclare qu'il faudra être très vigilant sur la mixité des publics et souhaite par ailleurs que la plus grande attention soit portée aux formations professionnelles. Il craint une possible confusion entre les métiers et les qualifications.

IV - QUESTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ETAT

--- Education Nationale ---

1. Labellisation « lycées des métiers »

Mme MESSE présente le document préparatoire transmis. Elle déclare que la labellisation « lycée des métiers » offre une meilleure lisibilité aux établissements concernés et atteste du dynamisme des équipes éducatives.

Mme FORGET déplore les trop grandes différences qui existent entre les établissements. Elle considère que l'accumulation des compétences conduit parfois à une perte de sens. Elle déplore la faible représentation des lycées tertiaires et affirme que ces projets n'ont de sens que s'ils font consensus au sein des équipes pédagogiques des établissements concernés.

2. Actualisation de la cartographie des enseignements de spécialité et optionnels

Mme la RECTRICE indique que la carte des enseignements de spécialité a été actualisée à la suite de sa présentation au CAEN de décembre pour répondre au mieux aux demandes des familles.

M. GIRAUDOT indique que l'arrêté du 19.04.19 fixant la liste des enseignements de spécialité proposés dans les établissements du second degré public et privé (*voir document transmis*), vient compléter celui pris en date du 13.12.18. Il précise que :

- l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères (LLCE) a été ouvert en allemand dans 4 lycées mosellans : Félix Mayer de Creutzwald, Jean Moulin de Forbach, Louis Vincent de Metz et J-Victor Poncelet de St Avold.
- l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques (NSI) a été ajouté dans 5 lycées : Louis Bertrand de Briey, Alfred Mézières de Longwy, Louis Majorelle de Toul, Jean de Pange de Sarreguemines et Georges Baumont de St Dié.

M. Giraudot précise enfin qu'après les vœux provisoires exprimés par les familles, la liste des enseignements de spécialité a été complétée par l'ouverture des ES suivants :

- Humanité, littérature et philosophie à Jean Zay de Jarny
- LLCE anglais à Alfred Kastler de Stenay, Erckmann-Chatrian de Phalsbourg et J-Victor Poncelet de St Avold.
- Arts plastiques à Claude Gellée d'Epinal
- Musique à Frédéric Chopin de Nancy
- NSI à De la salle de Metz et St Pierre Chanel de Thionville

Mme LA RECTRICE précise que le travail se poursuit et que d'autres correctifs seront apportés à cette carte au vu de l'expression des vœux définitifs des élèves.

M. LEPAGE s'étonne du faible nombre de dérogations octroyées aux familles. Il estime que cette situation s'explique par le renoncement des familles à demander à suivre un ES ouvert dans un autre établissement.

Mme la RECTRICE rappelle que les enseignements de spécialité ne sont pas imposés. La carte est adaptée lorsque les établissements déclarent un nombre suffisant d'élèves intéressés et qu'ils disposent des moyens et des ressources humaines nécessaires. L'objectif est la convergence la plus efficiente entre l'offre et la demande.

Mme FORGET demande si l'ouverture d'un enseignement de spécialité s'accompagne d'une hausse de la DHG. Elle considère que la question du financement est essentielle.

.../...

Elle estime que les enseignements de spécialité et les options sont en concurrence. Des arbitrages locaux entre ces derniers sont nécessaires. Elle demande des précisions liées aux établissements en zones rurales qui souhaitent proposer de nombreux enseignements de spécialité. Elle déplore l'absence de transparence et de souplesse liées au calcul des DHG. Elle considère que les élus, les parents et les élèves sont en droit de disposer de ces informations.

Mme LA RECTRICE répond que l'ajout d'un enseignement de spécialité ne donne pas lieu à une dotation complémentaire. Elle ajoute qu'il n'y a pas de concurrence entre les enseignements de spécialité et les options puisque l'offre a été arrêtée en fonction des demandes. Elle précise que les dotations des lycées isolés ou en zones rurales ont fait l'objet d'un abondement complémentaire. Elle rappelle que le calcul des DHG ne relève pas d'un algorithme. Les moyens sont octroyés aux établissements dans le respect des textes. L'historique des structures et les spécificités locales sont prises en compte pour apporter la réponse la plus adaptée. Elle souligne que l'institution prend ses responsabilités dans l'allocation des moyens et les chefs d'établissement ont connaissance du montant de leur DHG qui résulte d'un travail en étroite collaboration avec eux.

M HENRY considère que les modalités de calcul de la DGH sont opaques et que les lycées seront en difficulté pour assurer la totalité de l'offre.

Mme FORGET ajoute que, s'agissant des options, collègues et familles prennent progressivement conscience que leur poids à venir sera infime du fait de la diminution des coefficients au baccalauréat.

Mme LA RECTRICE quitte la séance à 12h45.

M. NAZHAOU déplore que l'apprentissage et la réforme de la voie professionnelle n'aient pas été inscrits à l'ordre du jour. Il regrette le désengagement de la région sur l'apprentissage et craint qu'en l'absence de financement régional les CFA de petites tailles ne soient en péril.

M. BOHN répond que l'apprentissage est un sujet complexe et propose que ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain CAEN. Il précise que la structuration de l'éducation nationale sur ce dossier n'est pas encore calée et que des réunions de concertation sont en cours avec la région.

Mme RENAUD affirme que la région ne s'est pas désengagée et que le transfert de compétence aux entreprises s'opère dans le cadre de la Loi de réforme de l'apprentissage.

Elle précise que les services de la région et du rectorat travaillent en étroite collaboration afin que personne ne soit pénalisé ; elle se dit favorable à traiter ce sujet lors d'une prochaine réunion.

Mme KLEIN-SUBTIL revient sur la carte des enseignements de spécialités. Elle souhaite que 4 ES soient ouverts au lycée Gustave Eiffel de Talange au lieu des 3 proposés.

M. BOHN répond qu'en raison de sa forte coloration industrielle l'établissement ne peut pas proposer un large choix d'ES. Il ajoute que ce lycée ne compte que deux divisions de seconde et qu'il existe une offre importante sur le secteur.

M. LEPAGE évoque l'inquiétude des parents d'élèves quant au choix des ES qui s'avère déterminant pour la suite de scolarité de leurs enfants. Il considère que le niveau d'information donné est insuffisant pour faire un choix éclairé.

M. BOHN répond qu'il n'y a pas de corrélation entre le choix des ES et la poursuite d'études supérieures, ce qui n'empêche pas de faire preuve de bon sens et de choisir des ES en cohérence avec les études visées. A cet égard il estime logique qu'un grand nombre d'élèves aient choisi l'ES « Mathématiques », discipline essentielle pour la poursuite d'études scientifiques ou économiques. M. Bohn ajoute que de nombreuses informations sont disponibles sur le site de l'ONISEP. Il souligne que la réflexion sur la continuité entre le baccalauréat et les études supérieures est en cours au plan national.

Mme NAERT précise que l'enseignement supérieur accueille trop d'élèves qui n'ont pas le profil adapté et que la réforme du baccalauréat va plutôt améliorer les choses à cet égard. Un travail est en cours en vue de proposer des modules de mise à niveau ou d'accompagnement aux bacheliers n'ayant pas les prérequis pour intégrer l'université ou une classe préparatoire. Elle souligne que l'ES « Mathématiques » a été choisie par un grand pourcentage d'élèves dans le cadre des vœux provisoires, avant que les programmes ne soient connus.

.../...

Elle rappelle qu'il s'agit de la première année de mise en œuvre de la réforme et qu'un bilan sera réalisé au terme des trois ans. Toutes les équipes travaillent à un accompagnement efficient des élèves dans leurs choix d'orientation.

M. DAVAL précise que dans le cadre des échanges qui s'opèrent avec les associations étudiantes, l'attention des lycéens est appelée sur l'incidence des choix opérés sur la poursuite d'études. Il confirme que des dispositifs de mise à niveau existent.

M. POUTOT considère que le fait d'arrêter l'orientation en classe de seconde pose problème et affirme que de nombreuses familles sont perdues. Il souhaite que les parents soient remis au cœur du dispositif d'orientation et demande que des réunions d'informations soient organisées à leur intention.

V - QUESTIONS DIVERSES

--- Questions FSU ---

1. Quel est l'évolution à venir des postes d'ATEE dans la région.

M. MAAS demande des précisions sur la suppression annoncée d'un emploi d'ATEE sur dix.

Mme RENAUD répond que cette affirmation est fausse. Elle ajoute que cette question ne relève pas de la compétence du CAEN mais précise toutefois qu'il existe de grandes disparités entre les établissements et qu'il est nécessaire d'harmoniser les dotations et de revaloriser le travail (accès à des fonctions supérieures, formations, ...). Mme Renaud précise aussi qu'il n'y aura pas de mobilité forcée. Tous ces points font l'objet de discussions avec les établissements.

2. Orientation : quel avenir pour les personnels et les réseaux dans l'académie.

M. BOHN indique ne pas avoir d'élément de réponse à ce jour et être dans l'attente des décisions nationales.

Mme VALDENAIRE déplore que le cadre national de référence qui précise en particulier le rôle de l'Etat et celui de la région sur la question n'ait pas été présenté aux organisations syndicales. Elle souligne que la FSU souhaite être partie-prenante des discussions qui auront lieu dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles dispositions au plan académique. Elle déplore la baisse des recrutements de PsyEn EDO (second degré) et l'augmentation des personnels contractuels.

M. BOHN indique que les groupes de travail organisés avec la Grande Région sont ouverts aux chefs d'établissements et à l'ensemble des partie-prenantes. Les évolutions se feront dans la transparence.

--- Questions FCPE ---

3. Les représentants de parents d'élèves FCPE souhaitent une présentation de la carte des spécialités dans les lycées du rectorat suite aux multiples évolutions depuis janvier.

4. Nous demandons la présentation par lycée de l'organisation des spécialités. Beaucoup d'établissements proposent des trinômes au détriment du choix des familles. Comment être certain de l'existence d'une cohérence entre lycée dans la composition de ces blocs de spécialités afin de ne pas pénaliser les lycéens dans leurs choix d'orientation ?

Les éléments de réponse à ces deux questions ont été apportés dans le cadre du point IV-2.

5. Nous souhaitons qu'une harmonisation des pratiques de l'outil numérique soit faite dans le cadre du développement du livre numérique. Baigner dans les ondes en permanence entraînera inévitablement des conséquences sanitaires sur nos enfants mais aussi sur les personnels. Rappelons qu'une résolution du conseil de l'Europe de 2011 demande à ce « que les états membres prennent toutes les mesures raisonnables pour réduire l'exposition aux champs électromagnétique (...), particulièrement l'exposition des enfants et des adolescents qui semblent être plus à risque pour des tumeurs au cerveau » Avez-vous prévu des zones blanches fixes, par roulement ou autres systèmes pour protéger nos jeunes ?

.../...

6. Pouvez-vous nous indiquer quels sont les établissements qui n'ont pas encore été équipés pour la rentrée dans le cadre du 4.0. Par équipement, nous entendons tout ce qui est technique et qui permettra un bon fonctionnement mais également ce qui permettra de mettre en sécurité un matériel cher confié à nos enfants (casiers ? pièces sécurisées ?)
7. Nous souhaiterions connaître les critères qui ont défini l'obtention du 4.0 dans les établissements ? Est-ce les mêmes pour l'ensemble de la Région grand Est ? Est-ce qu'un dispositif généralisé a été prévu en faveur d'un coût 0 pour les familles concernant les élèves de première ? En effet ils devront se procurer des manuels neufs (suite à la réforme) qu'ils ne pourront pas revendre l'an prochain.

Les éléments de réponse à ces trois questions ont été apportés dans le cadre du point II-1

8. Nous souhaiterions connaître l'organisation du service santé sur l'ensemble de l'Académie. Combien d'élèves par médecin, par infirmière, par psychologue,... ? Comment sont traitées les demandes d'aménagement des examens ? Peut-on connaître le nombre de demande de ces aménagements ? Le nombre des refus ?

M. BOHN répond qu'un tableau indiquant les effectifs des personnels de santé (infirmiers et médecins), sera transmis aux membres (voir document joint en annexe n°8).

Concernant les demandes d'aménagement, il signale que la procédure d'aménagement est précisée par la circulaire n° 2015-127 du 3-8-2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire.

Chaque demande d'aménagement reçue par le recteur d'académie est présentée pour avis à un médecin désigné par la MDPH. Après avoir pris connaissance de l'avis du médecin désigné par la MDPH, le recteur d'académie décide de la mise en place d'un ou plusieurs aménagements de l'examen. Les aménagements autorisés sont prévus dans la réglementation de chaque examen.

Ils peuvent concernés :

- les conditions de déroulement des épreuves
- une majoration du temps imparti
- une conservation des notes obtenues pendant une durée de 5 ans
- un étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions
- des adaptations ou des dispenses d'épreuves (précisées dans la réglementation de chaque examen).

Lors de la campagne de demande d'aménagement de la session 2018, 5042 candidats (tous examens confondus) ont sollicité un ou plusieurs aménagements des épreuves ; 4579 candidats ont obtenu une réponse positive, 445 candidats n'ont pas obtenu d'aménagement de l'examen.

9. Nous souhaiterions avoir un retour sur l'expérimentation du PIAL sur notre Académie et savoir si à la rentrée ce dispositif sera étendu et surtout comment.

M. POUTOT demande la tenue de réunions d'information sur ce point.

M. BOHN répond que les PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés) sont une priorité forte pour la rentrée 2019. Il précise qu'un service public de l'Ecole inclusive sera créé dans chaque département. Ce service veillera à l'organisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap. Il indique qu'il n'y aura pas de réunion sur le sujet mais qu'un document de présentation pourra être communiqué (voir document joint en annexe n°9).

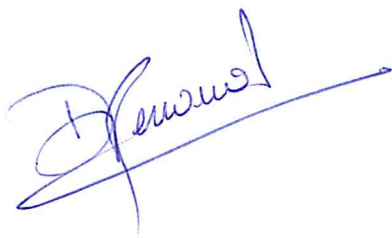
M. POUTOT rappelle sa question posée au CAEN du 12.12.18 sur la nouvelle contribution vie étudiante et campus pour laquelle il reste en attente de réponse.

M. BOHN répond qu'il ne dispose d'aucune information sur la question.

.../...

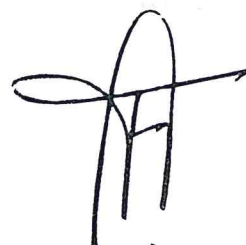
Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, M. Bohn lève la séance à 13 heures 30.

Pour le président du
Conseil régional Grand Est
La conseillère régionale



Dominique RENAUD

Pour le préfet de la région Grand Est
La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités



Florence ROBINE